



Communauté métropolitaine
de Montréal

**Projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles et
son plan d'action 2010 - 2015**

**Mémoire présenté au ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs du Québec**

Février 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. Le grand objectif principal : Éliminer une seule matière résiduelle : le résidu ultime ..	5
2. Les trois enjeux majeurs du projet de politique	6
3. Les cinq objectifs du plan d'action 2010-2015	6
4. Les six mesures majeures en appui au projet de politique et son plan d'action 2010-2015	8
5. Les dix stratégies du plan d'action qui permettront l'atteinte des nouveaux objectifs	10
CONCLUSION	14
SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX COMMENTAIRES	15



LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

La Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil.

La Communauté compte 3,6 millions d'habitants répartis sur une superficie de plus de 4 360 kilomètres carrés.

Moteur économique et culturel du Québec, l'agglomération montréalaise représente notamment :

- 48 % de la population du Québec ;
- 49 % de l'emploi ;
- 50 % du PIB québécois ;
- 25 milliards \$ de revenus pour le gouvernement du Québec ;
- 53 % des dépenses d'immobilisations privées ;
- 73 % du capital de risque investi au Québec ;
- 46 % des livraisons manufacturières.

La Communauté exerce des compétences en matière :

- d'aménagement du territoire ;
- de développement économique ;
- de logement social ;
- d'équipements, d'infrastructures et d'activités à caractère métropolitain ;
- de transport métropolitain (transport en commun et réseau artériel) ;
- et d'environnement (planification de la gestion des matières résiduelles, espaces bleus et verts, assainissement de l'atmosphère et des eaux).

Le Service de l'environnement a pour mission d'établir un cadre d'exigences environnementales qui s'appliquent à l'ensemble du territoire en matière d'assainissement de l'atmosphère et des eaux usées et de doter la région d'un plan de gestion des matières résiduelles. Le Service de l'environnement comprend aussi le Secrétariat métropolitain de mise en valeur des espaces bleus et verts ayant notamment pour mandat d'établir une vision métropolitaine des espaces bleus et verts.

La Communauté métropolitaine de Montréal a la responsabilité d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, et ce, pour l'ensemble de son territoire. Après avoir été soumis à la consultation publique, le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)* a été adopté le 20 avril 2006. Jugé conforme par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le PMGMR est entré en vigueur le 22 août 2006.

INTRODUCTION

Lors d'une conférence de presse tenue le 16 novembre 2009, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs présentait le contenu du projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles, son plan d'action 2010-2015 ainsi que trois projets de règlement portant sur divers aspects de la gestion des matières résiduelles. L'ensemble de ces documents ont été publiés dans la Gazette officielle du Québec du 25 novembre 2009.

Le 20 janvier 2010, les commentaires de la Communauté sur les trois projets de règlement ont été transmis aux représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le présent document contient donc les commentaires de la Communauté sur le projet de politique et son plan d'action 2010-2015, ainsi que certaines recommandations, dans le but de bonifier l'important exercice auquel s'adonne actuellement le gouvernement du Québec dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Ces commentaires et recommandations prennent en considération les limites auxquelles se heurtent les administrations municipales dans l'exercice de leurs compétences en matière de gestion des matières résiduelles.

Divisé en cinq principales sections, le document propose les commentaires dans l'ordre suivant :

- Le grand objectif principal : Éliminer une seule matière résiduelle : le résidu ultime ;
- Les trois enjeux majeurs du projet de politique ;
- Les cinq objectifs du plan d'action 2010-2015 ;
- Les cinq mesures majeures du projet de politique ;
- Les dix stratégies du plan d'action qui permettront l'atteinte des nouveaux objectifs.

De par sa compétence à planifier la gestion des matières résiduelles de 3,6 millions de personnes, indiquons d'entrée de jeu que la Communauté accueille avec plaisir les recommandations contenues à ces deux documents du ministère qui sont conformes à la plupart des positions déjà émises par la Communauté. La Communauté est d'avis que les démarches actuelles permettront à la société québécoise de progresser vers une baisse des quantités des matières éliminées, pour le plus grand intérêt de tous.



1. Le grand objectif principal : Éliminer une seule matière résiduelle : le résidu ultime

Le 12 février 2008 était signée, à Montréal, la *Déclaration du monde municipal sur le renouvellement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* par les organismes suivants :

- La Communauté métropolitaine de Québec ;
- L'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles ;
- L'Union des municipalités du Québec ;
- La Fédération québécoise des municipalités ;
- La Communauté métropolitaine de Montréal.

Quatre demandes principales faisaient partie intégrante de la déclaration, soit :

- Que les matières résiduelles soient gérées en fonction de la hiérarchie des 3RV et qu'en conséquence, tous les efforts soient consentis pour maximiser, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation ;
- Que les modes de traitement des matières organiques et des résidus ultimes, qui permettent de produire une énergie verte, soient reconnus comme une forme de valorisation des matières résiduelles ;
- La création d'un programme national de financement des infrastructures de valorisation des matières organiques et des résidus ultimes ;
- La compensation à 100 %, d'ici 2010, des coûts municipaux de la collecte et du traitement des matières recyclables par l'industrie en fonction du principe de la responsabilité élargie des producteurs.

La Communauté appuie l'objectif à long terme qui consiste à n'éliminer que le résidu ultime, défini au projet de politique comme étant : « celui qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux » à la condition que les moyens financiers appropriés soient mis à la disposition des administrations municipales et que la Communauté puisse participer à la réflexion préalable à l'élaboration du plan de cette seconde étape.

Parmi les moyens financiers annoncés par le gouvernement, mentionnons particulièrement la marge de manœuvre dégagée par la pleine compensation, dès 2010, des coûts nets de la collecte sélective municipale. Pour l'année 2007, ces coûts étaient estimés à 125 millions se répartissant respectivement à 100 millions de dollars pour les contenants, emballages et imprimés et à 25 millions de dollars pour les médias écrits selon l'entente de compensation survenue en 2009.

La Communauté, tel qu'exprimé dans la *Déclaration du monde municipal sur le renouvellement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, est d'avis que tous les efforts doivent être consentis pour maximiser, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

2. Les trois enjeux majeurs du projet de politique

D'abord et avant tout, la Communauté salue l'idée du gouvernement d'adopter une nouvelle politique qui soit pérenne et de l'accompagner de plans d'action quinquennaux. Le projet de politique identifie trois enjeux majeurs, soit :

- Mettre fin au gaspillage des ressources ;
- Contribuer aux objectifs du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques et de la Stratégie énergétique du Québec ;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Le 17 janvier 2008, le comité exécutif de la Communauté autorisait, sous la résolution numéro CE08-015, le dépôt, aux auditions de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, d'un mémoire intitulé : *La gestion des matières résiduelles : un défi prioritaire pour la Communauté métropolitaine de Montréal*. C'est avec grand plaisir que la Communauté constate que les trois enjeux majeurs identifiés au projet de politique s'alignent parfaitement avec les recommandations émises à la Commission.

La Communauté se réjouit en particulier du lien effectué entre le projet de politique de gestion des matières résiduelles, le *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques* et la *Stratégie énergétique du Québec*. La Communauté accueille favorablement cette reconnaissance comme un résultat du positionnement exprimé par la déclaration précitée confirmant ainsi la contribution des municipalités du Grand Montréal aux objectifs gouvernementaux de lutte aux changements climatiques.

La Communauté se réjouit de l'attention portée par le gouvernement à responsabiliser les producteurs à l'égard des impacts sur l'environnement des produits qu'ils fabriquent, importent ou distribuent et des coûts associés à leur récupération, valorisation et élimination. Le gouvernement permettra ainsi aux producteurs de réduire l'empreinte écologique de leurs produits tout en stimulant l'intégration des connaissances du domaine de l'écoconception. Une fois internalisés, les coûts associés à la récupération, à la valorisation et à l'élimination des produits assureront ainsi une plus grande équité entre les producteurs et importateurs visés.

3. Les cinq objectifs du plan d'action 2010-2015

Élaboré dans le but d'atteindre, d'ici 2015, cinq objectifs intermédiaires, le premier plan d'action quinquennal se révèle ambitieux. La Communauté souscrit aux objectifs proposés tout en soulignant que le cadre réglementaire et les programmes d'aide financière, nécessaires à l'atteinte des objectifs, devront être déployés à court terme. Lancer des programmes et implanter des infrastructures requièrent temps et ressources (études de faisabilité technique et financière, localisation des installations, appels de candidatures, appels d'offres, octroi des contrats, consultations publiques, études d'impacts et de risques, demande de certificat d'autorisation, construction, mise en exploitation, implantation du mode de collecte, modifications des circuits de collecte, etc.). Plusieurs interventions immédiates telles l'adoption de projets de règlement, le déploiement de programmes d'aide financière, l'adoption d'une loi visant la pleine compensation des services de collecte sélective, etc., sont requises de la part du gouvernement.

Sur certains objectifs du projet de plan d'action, la Communauté souhaite exprimer les commentaires suivants :

Afin de contenir et de diminuer les quantités produites devant être éliminées, le gouvernement propose de fixer **un objectif de quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kilogrammes par habitant**. Ce calcul comprend les matières produites par les résidences, les industries, commerces et institutions (ICI), ainsi que celles générées par les activités de construction, de rénovation ou de démolition (CRD). Or, seule une partie, équivalant plus ou moins au tiers du total généré, se retrouve actuellement sous le contrôle des administrations municipales. La Communauté rappelle que la plupart des municipalités ne sont pas, et ne souhaitent pas, être imputables des résultats de la gestion des résidus produits par les ICI ou les CRD sur leur territoire. Déjà, la plupart des administrations municipales offrent des services de récupération des CRD aux citoyens et aux petits entrepreneurs. Bien qu'atteignant des résultats de récupération intéressants, les générateurs publics ou privés de quantités importantes de CRD devraient être soumis à certaines obligations de récupération.

Afin de tenir compte des particularités et des variations de l'activité économique à l'échelle du Québec, la Communauté est d'avis que l'objectif de 700 kg ne devrait être calculé qu'à l'échelle de la province. Dans le cas où le calcul serait effectué sur la base des territoires de planification, la Communauté souhaite la mise en place d'un système qui modulerait l'objectif en fonction de l'activité économique du territoire.

Ayant fait l'unanimité de la plupart des organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles, la Communauté accueille avec grand plaisir **l'objectif qui consiste à traiter 60 % de la matière organique putrescible résiduelle** par le biais de procédés biologiques et du programme de financement d'infrastructures qui l'appuie. Prévu pour se terminer à la fin de 2013, le programme devra tenir compte que certaines installations du Grand Montréal sont planifiées pour une mise en exploitation en 2014. La Communauté soulève que l'ensemble des études relatives à l'implantation d'infrastructures de biométhanisation, le choix de la localisation et les processus d'attribution de contrats publics doivent être effectués en accord avec les meilleures pratiques et d'une manière socialement acceptable. Tout report d'échéance devra également tenir compte de l'augmentation annuelle des coûts de construction estimée à 5 %. Bien que la production d'énergie verte produite à partir des installations de biométhanisation présente un intérêt majeur, la Communauté souligne qu'à la suite de la mise en exploitation des installations prévues, de grandes quantités de compost seront produites. La Communauté souhaite le développement et la mise en œuvre, à l'échelle du Québec, d'une stratégie de mise en marché du compost.

Sans contester le bien-fondé de **l'objectif visant à acheminer vers un centre de tri, 70 % des résidus de CRD**, la Communauté s'interroge sur la nature des mécanismes de contrôle qui permettront de rendre compte des résultats. Des discussions pointent souvent vers l'implantation de moyens de contrôle liés à l'émission des permis de construction. Or, de nombreux travaux ne nécessitent pas l'émission de permis. La plupart des municipalités disposent d'installations du type « écocentre » où les citoyens et parfois les petits entrepreneurs peuvent aller déposer les résidus engendrés par de telles activités. Par exemple, l'agglomération de Montréal a conclu récemment une entente avec un centre de tri de résidus CRD afin d'en faciliter le traitement et la récupération. En revanche, outre la diffusion de l'information sur l'existence et l'accessibilité à de telles installations, les municipalités exercent peu de contrôle sur les quantités et l'origine des résidus. La Communauté est d'avis que la mesure des résultats de la valorisation des CRD devrait s'effectuer sur une base provinciale par le biais d'indicateurs et d'outils macro-économiques. Quant à **l'objectif visant le recyclage ou la valorisation de 80 % du béton, de la brique et de l'asphalte**, mentionnons que les quantités en jeu sont très souvent énormes et la plupart du temps hors du contrôle des municipalités. Citons en exemple les importants projets d'infrastructures du ministère des Transports en cours de planification dans la région du Grand Montréal. Afin d'appuyer le recyclage de ce type de matière, Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

propose une mesure qui vise à encourager l'utilisation des produits obtenus par la récupération des matériaux secs dans les grands travaux publics et privés. La Communauté voit mal comment les administrations municipales pourraient être imputables de telles quantités de résidus.

Enfin, la Communauté souligne qu'en temps opportun, certains termes tels « organique », « putrescible », « compostable », « verts », etc., devront faire l'objet d'une définition et d'une utilisation uniformisée.

4. Les six mesures majeures en appui au projet de politique et son plan d'action 2010 - 2015

En appui au projet de politique et son plan d'action 2010-2015, le gouvernement du Québec implantera à court terme, les six mesures majeures suivantes :

- L'application de l'approche de la responsabilité élargie des producteurs aux produits électroniques, aux lampes au mercure et aux piles ;
- La pleine compensation des coûts nets de la collecte sélective municipale ;
- Des investissements de 650 millions de dollars pour doter le Québec d'installations de traitement de la matière organique ;
- Une nouvelle redevance temporaire sur l'élimination ;
- Un règlement sur les garanties financières visant l'ensemble des installations de traitement des matières organiques résiduelles ;
- La bonification du programme d'aide financière pour les centres de tri québécois.

Plusieurs de ces mesures répondent favorablement aux demandes répétées, non seulement du Grand Montréal, mais de l'ensemble du milieu municipal. L'essentiel des commentaires sur les projets de règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (matériel électronique, lampes au mercure et piles), sur la nouvelle redevance temporaire et sur les garanties financières visant les installations de traitement des matières organiques, acheminés au gouvernement sous pli séparé, constitue cette section.

Le projet de règlement **appliquant l'approche de la responsabilité élargie des producteurs aux produits électroniques, aux lampes au mercure et aux piles** est accueilli favorablement par la Communauté qui appuie sans réserve les principes de la responsabilité élargie des producteurs et du pollueur-payeur. Dans son rapport de consultation déposé en juin 2009, la commission de l'environnement de la Communauté recommande (CE09-085), entre autres choses, « d'accroître la responsabilité élargie des producteurs pour favoriser la réduction à la source et l'écoconception ». La gestion des matières résiduelles étant de compétence provinciale, la Communauté souligne toutefois qu'il serait opportun d'harmoniser les modes de gestion de la responsabilité élargie des producteurs avec les autres provinces, principalement avec l'Ontario.

Aux peintures et huiles usées assujetties à une réglementation déjà en vigueur, s'ajouteront les résidus des technologies de l'information (ordinateurs, écrans, imprimantes, claviers, souris, câbles et autres accessoires, téléviseurs, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs, téléphones, répondeurs, consoles de jeu, lecteurs, baladeurs, routeurs, serveurs, etc.), les piles domestiques et les appareils d'éclairage contenant du mercure. Chaque deux ans, à compter de 2011, il est prévu ajouter deux nouvelles catégories de produits (pesticides, appareils électroménagers et autres encombrants, etc.).

Le projet de règlement, pour chaque catégorie de produits visés, offre aux producteurs la possibilité d'adhérer ou non à un organisme de financement agréé. Si le producteur choisit de ne pas adhérer à un tel organisme, il devient donc assujéti aux exigences du projet de règlement. S'il adhère à un tel organisme, les obligations qui lui incomberont seront alors consignées dans une entente à intervenir entre cet organisme et le gouvernement. Devant le nombre potentiellement élevé de nouveaux organismes de financement agréés à mettre en place et des exigences quant au nombre minimal de points de collecte à implanter, les administrations responsables de la planification régionale devront être impliquées dans le déploiement des points de collecte des différentes filières de traitement qui seront mises en place au cours des prochaines années.

La quasi-totalité des administrations municipales de la Communauté offrent des services de récupération des RDD (PMGMR - mesure 10) qui sont des lieux pratiques et très fréquentés. Selon le degré de complexité et la diversité des modes de récupération qui seront mis en place pour chacune des filières retenues, les administrations municipales demeureront aux prises avec des quantités plus ou moins importantes des produits sous gestion. Ces produits seront acheminés vers les écocentres ou tout simplement déposés aux ordures ménagères. Les administrations municipales devront coordonner la gestion de leurs écocentres ou tout autre mode de collecte des produits visés avec l'entrée en service des nouvelles filières de récupération. Une compensation pour l'exploitation des écocentres, et autres modes de collecte, devra être versée aux administrations municipales car certains des produits sous gestion s'y retrouveront inévitablement. Rappelons que les résidus domestiques dangereux, quoique peu importants en quantité, sont ceux qui produisent le plus grand impact environnemental dans les lieux d'enfouissement technique. Quant aux produits à inclure le plus tôt possible, sinon dès maintenant, à la liste des produits sous gestion, la Communauté suggère les pesticides (impact environnemental important), les électroménagers (afin de faciliter la récupération des substances appauvrissant la couche d'ozone), ainsi que les encombrants (meubles et matelas).

La Communauté s'interroge sur les méthodes de calcul utilisées pour mesurer l'atteinte des objectifs. Certains délais semblent incompatibles avec la durée de vie des produits. Par exemple, la mesure des taux de récupération est généralement calculée en établissant le rapport entre les quantités récupérées dans l'année concernée et les quantités vendues 3 ou 5 ans auparavant. Or, des piles vendues cinq ans plus tôt ont fort probablement fait l'objet d'une disposition.

Le gouvernement imposera, pendant une durée de cinq ans, **une nouvelle redevance temporaire**, sans indexation, de 9,50 \$/tonne sur l'élimination de matières résiduelles, enfouies ou incinérées, en plus de l'actuelle redevance de 10,73 \$/tonne établie pour l'année 2010. Versée au Fonds vert du gouvernement du Québec, cette nouvelle redevance financera une partie du *Programme d'infrastructures de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage* ainsi que plusieurs autres initiatives découlant du plan d'action 2010-2015 de la future politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

À l'échelle du Québec, les montants versés par les administrations municipales leur seront remboursés. Déposée en appui au projet de règlement, une étude économique indique toutefois que ces remboursements seront effectués sur la base de la population. En 2008, 1,4 million de tonnes de matières résiduelles ont été éliminées par les administrations municipales de la Communauté. Au taux de 10,41 \$/tonne, un montant de 14 574 000 \$ a donc été versé en redevances par les administrations municipales de la Communauté. Mentionnons que ces montants sont taxables.

Prônant l'utilisation de données de source municipale ainsi qu'une révision de la définition du critère retenu pour le calcul des redevances, la Communauté a toutefois accepté, sous la résolution numéro CE09-064, de fixer à 20 % la part attribuée de l'indicateur de performance

pour le calcul de la redistribution de juin 2009 des redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et d'établir à 80 % la part attribuée au prorata de la population. La Communauté participe aux travaux des comités de gestion de la redevance existante.

La Communauté appuie la mise sur pied d'une redevance temporaire pour financer l'implantation d'installations de traitement biologique des matières organiques. Toutefois, la Communauté s'interroge sur le choix du gouvernement de privilégier un mode de redistribution aux administrations municipales uniquement basé sur la population alors que 20 % de la redevance actuellement en vigueur sont redistribués en fonction de la performance à l'élimination. Il serait souhaitable que l'effet neutre de cette nouvelle redevance s'exprime par le remboursement, à chaque administration municipale, des sommes que celle-ci aura déboursées. Enfin, la Communauté souhaite que la gestion de cette nouvelle redevance temporaire soit confiée aux mêmes intervenants que la redevance actuelle.

À la suite des problèmes rencontrés par l'industrie et les sites de compostage au cours des deux dernières années, et dans le but de se donner les moyens financiers de remédier à d'éventuels défauts d'exécution, le gouvernement souhaite assujettir les exploitants de centres de tri, de transfert, de stockage, de traitement biologique et thermique à **l'obligation de fournir des garanties financières portant sur l'exploitation des installations de valorisation des matières organiques**. Cette obligation s'appliquerait aux installations existantes et futures. Les montants exigibles varient selon le type d'installation et la capacité de traitement permise. Le même type de garantie financière est exigé des exploitants (privés et publics) de lieux d'élimination des matières résiduelles.

Récemment, certaines municipalités hôtes de sites de compostage ont vécu l'expérience de défaut d'exécution et d'importantes nuisances environnementales découlant de la négligence des exploitants. Une garantie financière qui permettra au gouvernement du Québec de remédier à d'éventuels défauts d'exécution de la part d'exploitants d'installation de valorisation des matières organiques est accueillie favorablement par la Communauté. Considérant le but visé par les garanties financières, la Communauté est d'avis qu'à capacité égale, chaque catégorie d'installation de traitement devrait être assujettie au même calcul. Enfin, devant le faible niveau de risque associé à la propriété ou à l'exploitation municipale, la Communauté considère que les administrations municipales devraient être exclues de l'obligation de déposer des garanties financières. Cette proposition facilitera grandement la gestion des dossiers de garanties financières pour le gouvernement.

Outre la réserve émise précédemment quant à la date d'échéance du programme, la Communauté salue le lancement du programme de financement des installations de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage ainsi que la bonification du programme d'aide aux centres de tri. Initialement prévue pour être en place en 2010, la Communauté réitère son appui à l'adoption du projet de loi visant la pleine compensation des coûts nets de la collecte sélective municipale et son entrée en vigueur le plus rapidement possible.

5. Les dix stratégies du plan d'action qui permettront l'atteinte des nouveaux objectifs

De dix stratégies découlent trente-six actions proposées pour l'atteinte des objectifs. Plutôt que se prononcer sur chaque action, certaines ne s'adressant pas aux administrations municipales, les commentaires de la Communauté sont exprimés en fonction des dix stratégies regroupant chacune un certain nombre d'actions.

Respecter la hiérarchie des 3RV-É

Tel qu'indiqué précédemment, la Communauté accueille très favorablement la volonté exprimée par le gouvernement de revoir la définition de la valorisation. Dans le contexte actuel où le gouvernement du Québec dispose maintenant d'une stratégie énergétique et d'un plan de lutte aux changements climatiques, il doit tenir compte du fait que la production et la gestion des matières résiduelles produisent des impacts majeurs sur les émissions de GES, sur la qualité de l'atmosphère et sur l'environnement en général. Des critères, qui accompagneront cette révision, permettront d'établir une hiérarchie des modes de valorisation, tout en intégrant et en positionnant clairement la valorisation énergétique par le traitement thermique et les autres procédés émergents. La Communauté réitère que cette révision doit intégrer, non seulement les matières organiques, mais également les résidus ultimes. À titre de responsable de la planification régionale en matière de gestion des matières résiduelles, il est clair que la Communauté souhaite faire partie intégrante des travaux qui mèneront à l'adoption des critères (et des priorités) de valorisation.

Prévenir et réduire la production de matières résiduelles

La réduction, principalement sous la responsabilité des producteurs, et le réemploi, principalement l'affaire d'organismes d'économie sociale, sont des choses relativement distinctes. La Communauté propose donc de former deux tables de concertation distinctes afin d'éviter des affrontements basés sur des divergences d'intérêts. Par ailleurs, la Communauté accueille favorablement l'aide financière devant être accordée aux entreprises d'économie sociale oeuvrant en gestion des matières résiduelles. Les partenariats établis entre les administrations municipales et les organismes de réemploi sont essentiels à l'atteinte des objectifs. Toutefois, la Communauté souhaite s'assurer que l'implantation et le développement de tels réseaux s'effectuent en conformité avec les plans régionaux en vigueur.

Décourager et contrôler l'élimination

La Communauté prend acte de la volonté exprimée par le gouvernement de resserrer les contrôles sur l'élimination en appliquant les mesures, pour la plupart existantes. Des commentaires au sujet de la nouvelle redevance temporaire ont été émis ci-haut.

Bannir l'enfouissement de la matière organique

Inscrite dans son document de vision stratégique, *Vision 2025, Cap sur le monde : Bâtir une communauté compétitive, attractive, solidaire et responsable*, la Communauté appuie très fortement l'objectif stratégique de tendre vers la fin de l'enfouissement des matières résiduelles. Toutefois, elle s'interroge sur la gestion du bannissement de l'enfouissement de la matière organique. Ce bannissement pur et simple ne pourra être réalisé sans la mise en place de d'autres infrastructures de traitement spécifiques qui exigeront un financement additionnel. Malgré la mise en place des meilleurs programmes de collecte des matières putrescibles, une certaine fraction ne pourra être interceptée et devra être éliminée. Compte tenu que les plus grandes quantités de résidus organiques proviennent des résidences, sous gestion municipale, la Communauté souhaite être consultée lors de l'élaboration des processus de mesures et de contrôles envisagés par le gouvernement. Quant au bannissement de l'enfouissement du papier et du carton, la Communauté s'interroge également sur la faisabilité et l'imputabilité des obligations découlant de cette interdiction. La Communauté est d'avis qu'il est possible d'y arriver à la condition que les moyens financiers appropriés soient mis à la disposition des municipalités et que la Communauté puisse participer à la réflexion préalable à l'élaboration de cette seconde étape.

Responsabiliser les producteurs

Que ce soit à l'égard du projet de règlement ou de l'intention du gouvernement de proposer à court terme un projet de loi visant la pleine compensation des coûts nets de la collecte sélective municipale, la Communauté appuie chaleureusement la volonté gouvernementale exprimée d'agir en ce sens. En plus des commentaires déjà exprimés, la Communauté souhaite rappeler que, même en cas d'une gestion intégrale par l'industrie, la sensibilisation, l'hygiène du milieu et le service aux citoyens demeureront la responsabilité de l'administration municipale.

Soutenir la planification et la performance régionale

La Communauté souscrit pleinement à la volonté gouvernementale de renforcer l'application du principe de régionalisation de la gestion des matières résiduelles. Ainsi, de nouvelles responsabilités pourront être attribuées aux autorités régionales chargées de la planification de la gestion des matières résiduelles. Il est donc important de mentionner que de tels ajouts ou transferts de responsabilités doivent absolument être accompagnés des moyens financiers requis, faute de quoi les résultats ne seront pas au rendez-vous.

Quant à établir des lignes directrices pour la révision des PGMR, la Communauté désire d'abord souligner que ces lignes devraient aussi prendre en compte la valorisation des résidus ultimes et non se concentrer uniquement sur la réduction et la récupération des matières triées à la source. À titre d'organisme de planification régionale de gestion des matières résiduelles, responsable de la moitié de la population québécoise, la Communauté demande à être consultée avant le dépôt de ces lignes directrices. Il est important de tenir compte des particularités du territoire (hétérogénéité, densité, nombreuses industries de services en environnement, etc.) d'autant plus que les nouvelles directives pour la réalisation de la deuxième fournée de plans régionaux pourraient avoir des impacts majeurs sur les administrations municipales. Les commentaires émis précédemment sur l'inclusion des résidus ICI et CRD aux calculs des redevances sont d'autant plus pertinents que l'activité économique, les travaux d'infrastructures ou autres sont fort susceptibles d'affecter les performances des territoires de planification. Enfin, la Communauté accueille favorablement la mise en place d'un programme de reconnaissance de la performance environnementale des municipalités à condition que celui-ci tienne compte non seulement des résultats, mais des efforts déployés et des particularités régionales.

Améliorer la performance des ICI et des CRD

La Communauté souscrit à la volonté gouvernementale de favoriser l'amélioration de la performance de ces secteurs d'activités en considérant les réserves émises précédemment. Les administrations municipales sont disposées à faire part des contraintes de design et d'implantation des équipements de récupération hors foyer (sécurité publique, déneigement, fréquence des collectes, etc.) et à trouver des solutions pour maximiser les performances. La Communauté comprend que le gouvernement entend faire preuve d'exemplarité en s'assujettissant lui-même à des clauses d'écoconditionnalité.

Choisir le système de collecte le plus performant

La Communauté note la volonté gouvernementale d'évaluer la nécessité de maintenir deux systèmes de récupération des contenants.

Connaître, informer, sensibiliser et éduquer

La Communauté note également la volonté gouvernementale d'appuyer l'acquisition de connaissances et les activités de sensibilisation visant l'atteinte des objectifs. Toutefois, soulignons que le budget annoncé, s'élevant à trois millions de dollars sur cinq ans pour l'ensemble du Québec, semble insuffisant dans un contexte d'implantation de collecte et de valorisation des matières putrescibles.

Rendre compte des résultats

Bien qu'une mesure (17) du PMGMR consiste à implanter un programme métropolitain de suivi et de surveillance, la Communauté déplore le nombre et les différentes méthodologies de collecte de données auxquelles doivent répondre les administrations municipales. Par exemple, une municipalité reconstituée du Grand Montréal, fournit des données à son agglomération, à la Communauté, à Recyc-Québec ainsi qu'au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La Communauté propose au gouvernement de poursuivre les efforts, déjà entrepris en collaboration avec les administrations municipales, visant à uniformiser les méthodologies de calcul de la performance. De plus, la Communauté est d'avis que les autorités de planification devraient avoir accès aux données relatives à l'élimination des entreprises privées qui exploitent des sites sur leur territoire.



CONCLUSION

De façon générale, la Communauté se réjouit des démarches entreprises par le gouvernement du Québec qui permettront sans doute d'atteindre de nouveaux objectifs par l'implantation de diverses mesures. Le resserrement des objectifs, l'implantation d'infrastructures de valorisation des matières organiques, un accroissement de la responsabilité élargie des producteurs et l'intention de déposer prochainement un projet de loi sur la pleine compensation des coûts nets de la collecte sélective municipale sont des initiatives qui répondent tout à fait aux recommandations précédemment émises par la Communauté. Bien qu'appuyant comme objectif principal de n'éliminer que le résidu ultime, il est impératif que l'ensemble des moyens financiers, incluant la pleine compensation pour les coûts nets de la collecte sélective municipale, ainsi que le cadre réglementaire annoncé par le gouvernement, soient mis en place le plus rapidement possible.

Enfin, la Communauté remercie le gouvernement de l'opportunité qui lui est accordée de se prononcer sur les projets de politique et de plan d'action 2010-2015. À titre d'intervenant majeur de la planification de la gestion des matières résiduelles au Québec, la Communauté assure le gouvernement de son appui entier dans la poursuite de l'atteinte des nouveaux objectifs. La révision du PMGMR, prévue pour 2011, tiendra compte des nouvelles lignes directrices qui seront émises à cet égard.

Ainsi, ayant réduit les quantités de résidus ultimes, la Communauté, en étroite collaboration avec les administrations municipales qui la composent, sera en mesure de planifier l'étape suivante, soit la régionalisation du traitement des résidus ultimes. Non seulement cette prochaine étape permettra de réduire considérablement les impacts environnementaux de la gestion des matières résiduelles du Grand Montréal, mais elle contribuera de plus à l'amélioration des conditions sociales et économiques du Québec.



SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX COMMENTAIRES

La Communauté accueille avec plaisir le contenu du projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action 2010-2015 qui répondent à la plupart de ses positions émises par le passé. La Communauté est d'avis que les démarches actuelles permettront à la société québécoise de progresser vers une baisse des quantités de matières éliminées pour le plus grand intérêt de tous.

La Communauté appuie l'objectif à long terme qui consiste à n'éliminer que le résidu ultime, défini au projet de politique comme étant : « celui qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux » à la condition que les moyens financiers appropriés soient mis à la disposition des administrations municipales et que la Communauté puisse participer à la réflexion préalable à l'élaboration du plan de cette seconde étape. Parmi les moyens financiers annoncés par le gouvernement, mentionnons particulièrement la marge de manœuvre dégagée par la pleine compensation, dès 2010, des coûts nets de la collecte sélective municipale. Pour l'année 2007, ces coûts étaient estimés à 125 millions se répartissant respectivement à 100 millions de dollars pour les contenants, emballages et imprimés et à 25 millions de dollars pour les médias écrits selon l'entente de compensation survenue en 2009.

La Communauté, ainsi que les signataires de la *Déclaration du monde municipal sur le renouvellement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, sont d'avis que tous les efforts doivent être consentis pour maximiser, dans l'ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation.

Le 17 janvier 2008, le comité exécutif de la Communauté autorisait (CE08-015) le dépôt aux auditions de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale, d'un mémoire intitulé : *La gestion des matières résiduelles : un défi prioritaire pour la Communauté métropolitaine de Montréal*. C'est avec grand plaisir que la Communauté constate que les trois enjeux majeurs identifiés au projet de politique s'alignent parfaitement avec les recommandations émises à la Commission.

La Communauté se réjouit du lien effectué entre le projet de politique de gestion de matières résiduelles, le *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques* et la *Stratégie énergétique du Québec*. La Communauté accueille favorablement cette reconnaissance comme un résultat du positionnement exprimé par la déclaration précitée.

La Communauté constate l'engagement du gouvernement à responsabiliser les producteurs à l'égard des impacts sur l'environnement des produits qu'ils fabriquent, importent ou distribuent et des coûts associés à leur récupération, valorisation et élimination.

La Communauté rappelle que la plupart des municipalités ne sont pas, et ne souhaitent pas, être imputables des résultats de la gestion des résidus produits par les ICI ou les CRD sur leurs territoires.

La Communauté est d'avis que l'objectif de 700 kg ne devrait être calculé qu'à l'échelle de la province. Dans le cas où le calcul serait effectué sur la base des territoires de planification, la Communauté souhaite la mise en place d'un système qui modulerait l'objectif en fonction de l'activité économique et des particularités du territoire.

Plusieurs mesures proposées répondent favorablement aux demandes répétées non seulement du Grand Montréal, mais de l'ensemble du milieu municipal.

La Communauté salue le lancement du programme de financement des installations de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage ainsi que la bonification du programme d'aide aux centres de tri. Prévu pour se terminer à la fin de 2013, le programme devra tenir compte que certaines installations du Grand Montréal sont planifiées pour une mise en exploitation en 2014.

La Communauté souligne qu'à la suite de la mise en exploitation des installations prévues, des grandes quantités de compost seront produites. La Communauté souhaite le développement et la mise en œuvre, à l'échelle du Québec, d'une stratégie de mise en marché du compost.

La Communauté est d'avis que la mesure des résultats de la valorisation des résidus CRD devrait s'effectuer sur une base provinciale par le biais d'indicateurs et d'outils macro-économiques.

La Communauté voit mal comment les administrations municipales pourraient être imputables des quantités de béton, de briques et d'asphalte engendrés par les travaux d'infrastructures ne relevant pas de leur compétence.

La Communauté souligne qu'en temps opportun, certains termes tels « organique », « putrescible », « compostable », « verts », etc., devront faire l'objet d'une définition et d'une utilisation uniformisées.

La Communauté soulève qu'une harmonisation des modes de gestion de la responsabilité élargie des producteurs avec les autres provinces serait souhaitable, principalement avec l'Ontario. Quant aux produits à inclure le plus tôt possible, sinon dès maintenant, à liste des produits sous gestion, la Communauté suggère les pesticides (impact environnemental important), les électroménagers (afin de faciliter la récupération des substances appauvrissant la couche d'ozone) ainsi que les encombrants (meubles et matelas).

La Communauté s'interroge sur les méthodes de calcul utilisées pour mesurer l'atteinte des objectifs de récupération et de valorisation proposés au projet de règlement sur la responsabilité élargie des producteurs.

La Communauté appuie la mise sur pied d'une redevance temporaire pour financer l'implantation d'installations de traitement biologique des matières organiques. Toutefois, l'effet neutre de cette nouvelle redevance devrait s'exprimer par le remboursement, à chaque administration municipale, des sommes que celle-ci aura déboursées. La Communauté souhaite que la gestion de cette nouvelle redevance temporaire soit confiée aux mêmes intervenants que la redevance actuelle.

La Communauté accueille très favorablement la volonté exprimée par le gouvernement de revoir la définition de « valorisation ». La Communauté réitère que cette révision doit intégrer, non seulement les matières organiques, mais également les résidus ultimes. À titre de responsable de la planification régionale en matière de gestion des matières résiduelles, il est clair que la Communauté souhaite faire partie intégrante des travaux qui mèneront à l'adoption des critères (et des priorités) de valorisation.

La Communauté souhaite s'assurer que l'implantation et le développement des réseaux de récupération et de réemploi s'effectuent en conformité avec les plans régionaux en vigueur.

La Communauté appuie très fortement l'objectif stratégique de tendre vers la fin de l'enfouissement des matières résiduelles. Toutefois, elle s'interroge sur la gestion et le contrôle du bannissement de l'enfouissement de la matière organique. La Communauté est d'avis qu'il

est possible d'y arriver à la condition que les moyens financiers appropriés soient mis à la disposition des municipalités et que la Communauté puisse participer à la réflexion préalable à l'élaboration de cette seconde étape. La Communauté s'interroge également sur la faisabilité et l'imputabilité des obligations découlant de cette interdiction.

Initialement prévue pour être en place en 2010, la Communauté réitère son appui à l'adoption du projet de loi visant la pleine compensation des coûts nets de la collecte sélective municipale et son entrée en vigueur le plus rapidement possible.

La Communauté souscrit pleinement à la volonté gouvernementale de renforcer l'application du principe de régionalisation de la gestion des matières résiduelles.

La Communauté désire d'abord souligner que les lignes directrices prévues pour la deuxième fournée de plans régionaux devront tenir compte de la valorisation des résidus ultimes et non se concentrer uniquement sur la réduction et la récupération des matières triées à la source. À titre d'organisme de planification régionale de gestion des matières résiduelles, responsable de la moitié de la population québécoise, la Communauté demande à être consultée avant le dépôt de telles lignes directrices.

La Communauté accueille favorablement la mise en place d'un programme de reconnaissance de la performance environnementale des municipalités, à condition que celui-ci tienne compte non seulement des résultats, mais des efforts déployés et des particularités régionales.

La Communauté propose au gouvernement de poursuivre les efforts, déjà entrepris en collaboration avec les administrations municipales, visant à uniformiser les méthodologies de calcul de la performance.

La Communauté est d'avis que les autorités de planification devraient avoir accès aux données relatives à l'élimination des entreprises privées qui exploitent des sites sur leur territoire.

